



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt le huit juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-101

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES COLLECTIVES  
DU SERVICE PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 41

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

**Procurations :**

APT : M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE, Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210708-2021-101-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2021  
Date de réception préfecture : 12/07/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu**, la circulaire CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) n°2014-009 du 26 mars 2014,

**Vu**, les statuts de Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) déclarant notamment d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'accueil pour la petite enfance :

- Fonctionnement, gestion et entretien des équipements d'accueil du jeune enfant collectif et familial intercommunaux existants.
- Fonctionnement et gestion de Relais Assistantes Maternelles et de Lieux Accueil Parents-Enfants.
- Création, gestion et entretien de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant.

**Vu**, la délibération CC-2019-95 en date du 16 mai 2019 relative à la modification du règlement de fonctionnement des structures collectives petite enfance de la CCPAL,

**Considérant**, qu'il est de nouveau nécessaire de modifier des points du règlement de fonctionnement conformément au document ci-annexé,

**Considérant**, que les modifications ont été soumises et validées par la commission d'accessibilité des services au public du 15 juin 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver les points de modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance de la CCPAL.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Approuve**, les modifications du règlement de fonctionnement des structures collectives du service petite enfance à effet du 1<sup>er</sup> août 2021,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer le nouveau règlement de fonctionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210708-2021-101-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2021  
Date de réception préfecture : 12/07/2021